

C A B I N E T

N° 440 /2026/MESPTN/CAB/PRMP/ATD ^{ok.}

Lomé, le **28 MAI 2026**

La Personne Responsable des Marchés Publics

Objet : Publication d'un avis d'annulation de la procédure relatif à l'acquisition et installation de matériels pour la mise en œuvre opérationnelle du supercalculateur (HPC) national du Togo

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'acquisition et installation de matériels pour la mise en œuvre opérationnelle du supercalculateur (HPC) basée sur un avis d'appel d'offre international, nous vous prions de faire la publication de l'avis d'annulation de la procédure ci-joint, dans le journal « TOGO-PRESSE » à raison d'une parution le 29 mai 2026.

Nous vous souhaitons bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Messanvi ETIM

**Monsieur le Directeur Général de l'EDITOGO
Lomé-Togo**

Pièce jointe :

- Avis d'annulation de la procédure

CABINET

AGENCE TOGO DIGITAL

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

**AOI N°001/2026/MESPTN/CAB/ATD/PRMP DU 19 FEVRIER 2026 RELATIF A
L'ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE
OPERATIONNELLE DU SUPERCALCULATEUR (HPC) NATIONAL DU TOGO**

AVIS D'ANNULATION DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions de l'article 91 du décret N°2022 080/PR du 06 juillet 2022 portant Code des marchés publics, le Ministère de l'Efficacité du Service Public et de la Transformation Numérique (MESPTN), informe les soumissionnaires et le public de l'annulation de la procédure de passation du marché relatif à l'acquisition et à l'installation de matériels pour la mise en œuvre opérationnelle du supercalculateur (HPC) national du Togo, objet du Dossier d'Appel d'Offres International (DAOI) N°001/2026/MESPTN/CAB/ATD/PRMP du 19 février 2026.

Cette décision intervient à la suite de l'ouverture et de l'analyse des offres, dont il est ressorti que le montant proposé par l'unique soumission reçue est excessivement élevé, représentant plus du double du montant prévisionnel inscrit pour cette acquisition. Dans ces conditions, et au regard des contraintes budgétaires, le Ministère de l'Efficacité du Service Public et de la Transformation Numérique (MESPTN) ne peut donner suite à la procédure, conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Lomé, le 26 mai 2026

**La Personne Responsable
des Marchés Publics**


Messanvi ETIM

